

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le 24 septembre 2018 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
M. FOURNIER, M. LECLERC, M. LERENDU, M. PFEIFFER, adjoints.
M. SAVARY, Mme COCHEPAIN, Mme LEFORESTIER, Mme FANFANI, M. MAUGER,
Mme SCHMITTER, Mme DERISSON, Mme VLEMINCKX, Mme BESSIN,
Mme LAPLACE-DOLONDE, M. GUILLOTTE.

EXCUSES : Mme POLLE, adjointe (Procuration à M. DUTERTRE)
Mme LEBRET, adjoint (Procuration à M. SAVARY)
Mme MONCUIT, conseillère municipale (Procuration à M. LERENDU)
Mme MAZUIR, conseillère municipale (Procuration à Mme SCHMITTER)
M. LEMESLE, conseiller municipal (Procuration à M. GUILLOTTE)

ABSENTS : M. JOIGNE, conseiller municipal
M. AVENEL, conseiller municipal

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAVARY.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018

M. SAVARY apporte des précisions sur son intervention concernant le rapport sur l'Assainissement, et notamment la différence constatée entre les volumes épurés et les volumes d'eau consommée.

Le volume épuré (441 924 m³) tient compte des effluents de Tourville (24 951 m³), Heugueville (18 288 m³) et Blainville (118 983 m³).

Il reste néanmoins un important volume d'eaux parasites. Des tests à la fumée ont été réalisés par la SAUR et des courriers seront envoyés aux propriétaires qui ne sont pas en conformité.

Mme LAPLACE-DOLONDE demande deux rectifications au procès-verbal :

- Au sujet de l'extension du Foyer des Marettes, elle souhaite que soit ajouté : « Mme LAPLACE-DOLONDE pense qu'il faut simplement que le revêtement de l'extension soit compatible avec l'activité danse ».
- Au sujet des questions diverses, elle souhaite que soit écrit : « M. le Maire répond à une demande de Mme LAPLACE-DOLONDE concernant le dépôt des petites moules qui attire de nombreux oiseaux et provoque une réelle nuisance.
Concernant ce sujet, M. le Maire précise qu'il a demandé au garde-champêtre de faire un contrôle sur place avec les représentants du Comité Régional de la conchyliculture.
Un compte-rendu a été fait et un courrier a été adressé aux professionnels pour leur rappeler les bonnes pratiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal modifié.

N° 1 – FINANCES - EMPRUNT

Concernant l'endettement de la commune, M. LERENDU rappelle quelques éléments comptables :

Fin 2018, le capital restant dû était de 780 277 €.

Fin 2019, il sera de 576 721 €.

Les remboursements annuels (capital + intérêts) s'élevaient à 500 000 € de 2014 à 2018 (entre 2008 et 2013, les remboursements étaient supérieurs à 600 000 €).

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

En 2019, plusieurs prêts auront pris fin, l'annuité sera réduite à 276 000 €. La mise en place du prêt de 3 000 000 € au 01.01.2020 portera l'annuité à 430 000 € en 2020 et 2021 puis à 330 000 en 2022, 290 000 € en 2023 et 220 000 en 2024.

La capacité de désendettement : c'est un indicateur très utilisé pour mesurer la solvabilité et la bonne gestion financière d'une commune. Ce ratio compare le niveau d'épargne brute (capacité d'autofinancement) qui sert à couvrir en priorité les remboursements de la dette. Elle se mesure en années. Cela permet de savoir en combien d'années la commune pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. Le seuil critique révélateur de tensions futures est entre 10 et 12 années. En tenant compte de la mise en place de l'emprunt de 3 000 000 €, la capacité de désendettement sera en 2020 à 3 années et 4 mois.

L'état des finances permettra d'envisager à court et moyen terme des investissements importants puisque la capacité d'emprunts sera confortable tout en maintenant une capacité d'autofinancement nette très correcte.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018, un emprunt a été inscrit, à hauteur de 3 000 000 Euros pour financer les investissements prévus. Il convient à ce jour de finaliser cet emprunt.

Une consultation des banques a été organisée. 4 établissements bancaires ont été contactés : La Banque Postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Il est proposé de contracter l'emprunt avec le Crédit Agricole, aux conditions suivantes :

- Un prêt d'un montant de 700 000 €, sur une durée de 15 ans au taux fixe amortissable de 0,95 % avec une périodicité trimestrielle et à échéances constantes (frais de dossier de 700 €).
- Un prêt d'un montant de 2 300 000 €, sur une durée de 15 ans, au taux fixe amortissable de 1,32 %, avec une périodicité trimestrielle et à échéances constantes (frais de dossier de 2300 €).

Il y a lieu de prévoir pour ces deux emprunts un différé d'amortissement du capital jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

La Commission des Finances, réunie le 14 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition aux conditions précitées,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats à intervenir.

N° 2 – SDEM
REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

M. LERENDU rappelle que la Taxe sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE) est une taxe créée par la loi n° 2010-1488 en remplacement de la taxe locale sur l'électricité. Elle est calculée en fonction de la quantité réelle d'électricité consommée.

Actuellement, la commune perçoit cette taxe, pour un montant annuel d'environ 125 000 €.

Il est possible que cette taxe soit versée au SDEM 50, ce qui modifie le classement de la commune dans la grille tarifaire des prestations assurées par ce syndicat.

Compte-tenu du volume des travaux à engager dans les années à venir, la Commission des Finances a étudié le

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

gain que cette modification représenterait.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le SDEM 50 à percevoir directement la taxe sur la consommation finale d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- M. LERENDU précise que cette décision peut être remise en cause chaque année avant le 1^{er} octobre. Elle est renouvelée tacitement en l'absence de délibération contraire.
- Mme SCHMITTER demande si la commune restera décideur pour les travaux à réaliser.
- M. SAVARY et M. LERENDU confirment que cela ne change rien au fonctionnement actuel. La commune établit son programme de travaux, en accord avec le SDEM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le SDEM 50 à percevoir directement la taxe sur la consommation finale d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2019.

N° 3 – FINANCES
TARIFS DU MARCHÉ DE NOËL

Le Marché de Noël se tiendra au Collège des Embruns les 24 et 25 novembre 2018.

Il est proposé de fixer le droit de place à 5 € le mètre linéaire et de retenir ce tarif pour les années suivantes.

- Mme FANFANI s'étonne de la date retenue.
- M. PFEIFFER rappelle que la date est la même depuis plusieurs années et que cela semble correspondre aux besoins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 5 € le mètre linéaire le tarif du Marché de Noël
- DECIDE que ce tarif sera applicable pour les années à venir, sauf décision contraire.

N° 4 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA RICHARDAIS

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente à l'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude d'une parcelle située à La Richardais (Ille et Vilaine), cadastrée section AA n° 169, d'une superficie de 2 060 m², au prix de 137 500 €.

France Domaine a estimé ce bien à 73 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition aux conditions précitées
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant.

N° 5 - MAISON DES ASSOCIATIONS
TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DEMOLITION

M. le Maire explique qu'une consultation a été organisée pour les travaux de désamiantage et de démolition à la

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Maison des Associations.

Deux entreprises ont déposé une offre. Il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise la mieux disante, soit :

L'entreprise AURY PEINTURE pour un montant de 70 614.25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier à l'Entreprise AURY les travaux de désamiantage et de démolition de la Maison des Associations pour un montant de 70 614,25 Euros HT,
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant.

N° 6 – INTERCOMMUNALITE
COMMUNE NOUVELLE DE HAMBYE – LE GHISLAIN

M. le Maire explique que les communes de Hambye et le Ghislain ont décidé, par délibération concordante, de créer la commune nouvelle de Hambye.

La commune de Hambye est actuellement membre de la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage et la commune de Le Ghislain est membre de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom. Les deux conseils municipaux ont délibéré en faveur d'un rattachement à la Communauté de Communes de Villedieu Intercom.

Conformément à l'article L. 2113-5 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rattachement.

- M. GUILLOTTE est ennuyé de ne pas avoir les éléments financiers de ce rattachement avant de prendre position.
- M. SAVARY explique que les contribuables de la Communauté ont payé pour les investissements sur Hambye et cela l'ennuie de ne pas savoir comment ils seront remboursés.
- Mme SCHMITTER pense que la question financière se pose vraiment pour les élus communautaires. Elle suggère que les délégués formulent cette interrogation auprès de l'assemblée communautaire.
- M. le Maire estime qu'en tant que démocrate, il ne peut se positionner contre une décision des conseils municipaux concernés.

Par 17 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme LAPLACE-DOLONDE, Mme SCHMITTER, Mme VLEMINCKX, M. SAVARY), le Conseil Municipal,

- DONNE un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Hambye à la Communauté de Communes Villedieu Intercom.

N° 7 - INTERCOMMUNALITE
CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

M. le Maire explique que les communes de Anneville-sur-mer, Gouville-sur-mer, Montsurvent et Servigny ont décidé, par délibération concordante, de créer la commune nouvelle de Gouville-sur-mer.

Les communes de Gouville-sur-mer, Montsurvent et Servigny sont actuellement membres de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, tandis qu'Anneville-sur-mer est membre de la Communauté de Communes « Côte Ouest Centre manche ». La totalité des conseils municipaux de la future commune nouvelle ont délibéré en faveur de son rattachement à la Communauté de Communes « Coutances Mer et Bocage ».

Conformément à l'article L. 2113-5 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rattachement envisagé.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à cette proposition.

N° 8 - CONTRAT DE TERRITOIRE
PRIORISATION DES ACTIONS

M. PFEIFFER expose que le contrat de territoire mis en place entre la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, le Département et la Région permet d'accompagner les projets sur le territoire, au travers d'un partenariat financier.

Les actions éligibles doivent correspondre à des aménagements d'envergure, d'intérêt régional, renforçant l'attractivité littorale du territoire. Elles peuvent bénéficier d'une intervention financière de 20 à 40 %.

Il convient de hiérarchiser les projets susceptibles d'être retenus sur ce contrat.

Il est proposé d'inscrire les actions suivantes :

- Aménagement de la Place de Gaulle
- Aménagement du promenoir dans sa partie située entre la Cale du Centre et la Cale du Passous.

La Commission de Développement Durable a émis un avis favorable à cette proposition.

- Mme SCHMITTER précise que les travaux éligibles doivent répondre à plusieurs contraintes :
 - Les projets doivent en premier lieu être réalisés dans les 3 ans à venir
 - Leur inscription au contrat fait l'objet d'une négociation directe avec la Région et doivent répondre à des critères d'attractivité et d'intérêt régional.
- M. SAVARY suggère d'inscrire la démolition du bâtiment des Points Cardinaux à ce contrat.
- Mme SCHMITTER insiste sur l'intérêt régional des projets présentés et elle doute qu'une démolition de bâtiment puisse correspondre à cette attente.
- Mme LAPLACE-DOLONDE évoque le « plan-vélo » et demande si cette réflexion pourrait être concrétisée dans ce contrat.
- M. PFEIFFER est convaincu que l'amélioration de la circulation cycliste doit être menée à bien mais peut se faire parallèlement à d'autres projets.
- Mme LAPLACE-DOLONDE pense que l'aménagement de la Place de Gaulle n'a d'intérêt qu'avec un aménagement d'une « coulée » cyclable et piétonne allant jusqu'au camping.
- Mme SCHMITTER précise que la Région ne finance que les créations de pistes cyclables et non des aménagements sommaires ou de simples marquages. Elle suggère que d'autres financements soient sollicités pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de proposer l'inscription au Contrat de Territoire des projets suivants :
 - L'aménagement de la Place de Gaulle
 - L'aménagement du promenoir dans sa partie située entre la Cale du Centre et la Cale du Passous.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

QUESTIONS DIVERSES

- M. SAVARY a été interrogé sur la réalisation de travaux chez un particulier qui a entrepris de bitumer son entrée. Il s'étonne que ces travaux, réalisés sur le domaine public, aient été autorisés.
- M. le Maire confirme qu'il a lui-même autorisé ces travaux.
- M. PFEIFFER s'étonne que ce sujet soit évoqué en Conseil Municipal, alors qu'il s'agit d'un problème technique.
- M. LECLERC explique que la demande de travaux a été faite auprès du Département et que l'autorisation a été délivrée, tant par le Conseil Départemental que par M. le Maire.
- M. SAVARY prévient que si d'autres riverains demandent la même chose, la commune sera obligée de donner son accord.
- Mme LAPLACE-DOLONDE regrette que toutes les entrées de propriétés soient transformées et imperméabilisées, ce qui est très dommageable pour l'environnement.
- Mme BESSIN fit remarquer que les trottoirs des Rues Dr Lemoine, Dramard, des Dunes, de l'Avenue des Pins et autres sont dans un état déplorable.

Saison estivale

Mme LAPLACE-DOLONDE demande si M. le Maire peut faire un bilan de la saison touristique.

M. le Maire confirme que la saison a été globalement satisfaisante, tant pour le temps, la fréquentation, que pour les animations proposées. Toutefois, on déplore beaucoup d'incivilités, de détériorations et d'impolitesses diverses.

Mme LAPLACE-DOLONDE demande si M. le Maire a dressé un bilan de la circulation des cycles sur le promenoir.

M. le Maire n'a déploré aucun accident ni incident particulier. Beaucoup de personnes se sont déclarées satisfaites de la décision prise. Toutefois la circulation des vélos électriques est un problème qu'il faudra évoquer.

Mme BESSIN confirme que la circulation cycliste est devenue plus simple et que les tensions entre promeneurs se sont apaisées.

M. le Maire réfléchira à la reconduction de l'autorisation pour la saison prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Pour extrait conforme, le 27 septembre 2018

Le Secrétaire de Séance,
M. SAVARY



Le Maire,
C. DUTERTRE

